



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 110783

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'arrêté du 1er septembre 2006 relatif aux honoraires perçus par les pharmaciens assurant les services de garde : le texte apparaît peu clair et difficilement applicable pour les pharmaciens eux-mêmes. Il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux que les honoraires de garde, qui n'avaient pas été réévalués depuis trente ans, entrent dans le champ d'application de la convention signée entre l'UNCAM et les représentants des pharmaciens, comme l'est, d'ailleurs, l'indemnité d'astreinte.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110783

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12097